**Descriptif du contrôle de l'assiduité**

**SOPHROKHEPRI**, s’applique à contrôler l’assiduité des stagiaires selon l’article R6332-25 du CT et le décret n° 2017-382 du 22 mars 2017, notamment :

**Pour les sessions en présentiel** : Notre Organisme de formation a mis en place une feuille d’émargement sur laquelle nous récoltons la signature des stagiaires et du ou des formateurs par demi-journées. Le stagiaire signe son attestation d’assiduité individuelle.